
M.E.S., Numéro 141, Vol. 2, juillet – août 2025

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, juillet - août 2025

LES ETATS A L'HEURE DE LA MONDIALISATION.*Vers une souveraineté manipulée.*

par

Alain MAKENESHI MAMU*Apprenant, Faculté des Lettres et Sciences Humaines,
Université de Kinshasa***Résumé**

Les fondements de la souveraineté nationale et de la souveraineté internationale¹ obéissent à deux niveaux différents : celui des fondements conceptuels ainsi que de l'agir pragmatique. Au plan des fondements conceptuels, notre étude se veut épistémologique par la compréhension des structures d'un Etat et celles de la communauté des Etats au sujet de l'analyse de la souveraineté.

Au plan pragmatique, le néo-libéralisme opère à la manière d'un rouleau compresseur qui étend son emprise sur la souveraineté des Etats ou sur celle de la communauté des Etats.

Dans ce contexte, analyser l'impact de la mondialisation sur l'articulation entre la politique et les intérêts financiers des firmes nationales et des entreprises internationales nous paraît très approprié. Aussi, montrer qu'une nouvelle souveraineté supranationale tend à émerger et sa conceptualisation vise à déterminer dans l'avenir une nouvelle philosophie politique se donne comme moment opportun d'un questionnement incessant sur l'avenir de l'humanité et le bonheur de l'homme.

Nous entendons par souveraineté manipulée, cette souveraineté traditionnelle mise à rude épreuve par la mondialisation où les Etats vacillent entre la participation à la coopération internationale et la préservation de leur autonomie, notamment en ce qui concerne leur capacité à contrôler leurs frontières, leurs politiques économiques et leurs décisions face aux pressions des marchés internationaux et des organisations supranationales. Le deuxième volet de cette manipulation de la souveraineté concerne l'utilisation de la force par certains Etats dits puissants sur les Etats faibles dans le but d'imposer leur politique sans considération du principe de non immixtion dans la politique intérieure d'autres Etats et du principe d'intangibilité des frontières.

Mots – clés : Etats, mondialisation, RD Congo**Abstract**

The foundations of national sovereignty and international sovereignty operate on two different levels: that of conceptual foundations as well as pragmatic action. At the level of conceptual foundations, our study aims to be epistemological through the understanding of the structures of a State and those of the community of States regarding the analysis of sovereignty.

On a pragmatic level, neoliberalism operates like a steamroller that extends its grip over the sovereignty of states or that of the community of states.

In this context, analysing the impact of globalisation on the articulation between politics and the financial interests of national firms and international companies seems very appropriate to us. Also, showing that a new supranational sovereignty is tending to emerge and its conceptualisation aims to determine in the future a new political philosophy provides an opportune moment for incessant questioning about the future of humanity and human happiness.

By manipulated sovereignty, we mean that traditional sovereignty severely tested by globalisation, where states waver between participating in international cooperation and preserving their autonomy, particularly regarding their ability to control their borders, economic policies, and decisions in the face of pressures from international markets and supranational organisations. The second aspect of this manipulation of sovereignty concerns the use of force by certain so-called powerful states against weaker states in order to impose their policies without regard for the principle of non-interference in the internal affairs of other states and the principle of the inviolability of borders.

INTRODUCTION

Depuis quelques temps, les frappes russes en Ukraine semblent dégager un nouvel itinéraire sur la marche du monde. La Chine et les Etats-Unis d'Amérique nous replongent dans ce qui fut à la base du contrat social chez les penseurs de la fondation de l'Etat (Jean Jacques Rousseau, John Locke). Le libéralisme

¹ La souveraineté est d'abord un concept de théorie politique. Elle a reçu une définition juridique dans le cadre des constitutions modernes après avoir été longtemps débattue par les philosophes comme Bodin, Hobbes, Locke et Rousseau. Elle a trait fondamentalement à la qualité de l'autorité elle-même qualifiée de suprême car soumise à nul autre pouvoir intérieur ou extérieur. Cfr E. Cohen, *La tentation hexagonale. La souveraineté à l'épreuve de la mondialisation*, Paris, Fayard, 1996, pp8-9.

économique et politique piloté par les Etats-Unis se heurte à l'exigence d'une machine bien structurée du socialisme et communisme où trônent la Chine et la Russie. Aux côtés de ces géants, se trouvent d'autres alliés naturels et occasionnels. A y voir de très près, il s'agit du renouvellement des zones d'alignement. Au fond, deux idéologies dominantes sont à l'origine de ce désastre entre Etats, à savoir le capitalisme et le socialisme.

Mais, au regard du mode opératoire de leurs systèmes économiques, il naît du rang des socialistes ce que nous appellerions non sans conséquence théorique, le socialisme libéral.

En effet, il s'agit d'une volonté exprimée des Etats à accroître leurs économies dans les échanges internationaux avec moins de libéralisation. Ceci ayant pour conséquence directe, le renforcement de la capacité des Etats à agir et à financer les privés face à toute menace. Cette guerre bipolaire idéologique semble arriver à son terme. Du point de vue des affaires, toutes les économies aujourd'hui sont devenues capitalistes au regard du nombre d'entreprises privées.

Poursuivant, avec l'évolution actuelle du monde, nombreux, à l'image de Marx, seraient tentés de croire que le facteur dominant de la société était l'économie. La possible résurrection lui permettrait de penser avec Jacques Ellul que le facteur dominant de la société aujourd'hui, c'est la technique comme effort de l'efficacité. Voilà qui est au cœur du débat sur la mondialisation, voilà qui est au cœur de l'économie, voilà qui est au cœur du nouvel ordre mondial, voilà qui bouscule toute structure de la société. Bref, voilà qui bouscule la souveraineté des Etats. Car, qui détient la technique détient les moyens de sa politique.

Dans un contexte de mondialisation de plus en plus envahie par la vision néo-libérale, donner un contexte fixe à la souveraineté nous semble engager un choix assez difficile à justifier. Envisager des principes en termes de philosophie politique exige de penser une nouvelle épistémologie

Réfléchir sur les fondements du néo-libéralisme nous oblige de répondre à un double questionnement : quel est son impact sur la souveraineté des Etats et quelles sont les conditions de possibilité de la nouvelle supra-souveraineté ?

Aussi, quelques questions subsidiaires se posent : pourquoi de nos jours le village planétaire ne laisse-t-il pas de la place à des Etats dominés d'exercer leur souveraineté ? La conception de l'Etat-nation est-elle encore avalée par le Supra-Etat néo-libéral en gestation ? Qu'est-ce qui justifie la mobilité des frontières et l'érosion de l'autonomie des Etats ? Le fondement de la porosité des frontières nationales se base sur la destruction astucieuse de l'Etat-nation au profit des intérêts de grands financiers du monde. Quelle réplique donne-t-on à cette mise en cause de la souveraineté nationale ?

Notre réflexion porte la manipulation de la souveraineté des Etats à l'heure de la mondialisation. Il s'agit d'analyser à fond les mécanismes de cette manipulation et d'en proposer une issue pour le bien-être de la population mondiale.

L'actuelle configuration du monde a atteint un point de non-retour. Le recours au protectionnisme éducateur des économies nationales a montré ses faiblesses face à la pression des marchés. Pour y faire face, la nécessité de penser une nouvelle géopolitique en termes d'un fédéralisme mondial s'impose.

Au regard de son objet, notre travail nécessite un recours à la déconstruction philosophique en vue de la compréhension de sa portée. La déconstruction, au sens où l'aborde Derrida, n'est pas un processus de production de nouveaux noms. C'est une opération qui passe par de vieux noms pour revenir au mouvement originel de la différence. Il s'agit moins d'un changement de concept que d'un travail textuel et d'un autre enchaînement.

Ainsi, dans le cadre de cet article, partant de la conception actuelle de la souveraineté des Etats, nous tenterons dans le contexte de mondialisation, d'en dégager les limites et de lui trouver de nouvelles acceptions et de nouveaux fondements. Notre volet critique concernera l'invention de nouveauté dans la permanente quête d'émancipation collective des hommes à l'échelle mondiale.

Nous examinerons les réponses des uns et des autres en commençant par Ngoma-Binda pour qui « l'indépendance d'une nation est impossible à atteindre, si elle est conçue comme absolue. La souveraineté n'est pas une donnée statique. Elle est toujours partielle et relative aux données tant intérieures qu'extérieures à une nation »².

² E. NGOMA-BINDA, « Indépendance, droit d'ingérence et politiques hégémoniques », dans *Journées philosophiques de Canisius-3. Les enjeux de la mondialisation pour l'Afrique. Actes des journées philosophiques*, Kinshasa, 1998, p.134.

I. AUX SOURCES ET PRINCIPES DE LA SOUVERAINETE

La souveraineté d'un Etat réside dans l'accord des volontés des citoyens pour sauvegarder leurs intérêts face à la menace des autres. L'interrogation de Hobbes : «pourquoi, si les hommes ne sont pas naturellement en état de guerre, ils vont toujours armés ? Et pourquoi ils ont des clefs pour fermer leurs maisons ? »³ touche à la source de la souveraineté.

L'effort de compréhension de la notion de la souveraineté ne va pas sans soulever le problème de la sauvegarde des libertés individuelles et de l'indépendance. Et, la mesure de cette liberté d'un Etat vis-à-vis d'un autre, c'est la conscience de soi qui se forme comme exigence de valeur et de force vis-à-vis de l'autre. Le sentiment de plénitude de soi ouvre la voie aux antagonismes.

Le refus d'assujettissement, la volonté de domination, le désir d'autoréalisation conduisent les individus et les sociétés à faire la guerre. A travers les conflits, nous dégagons une quête de la souveraineté.

Par-là, nous voyons que la volonté de concilier toutes les volontés individuelles en une volonté générale est la source de l'Etat moderne dont le souci premier est de mettre fin à l'état de guerre. Car Montesquieu avait bien montré que chaque société particulière venant à sentir sa force, du fait de cette concession pour la formation de la volonté générale, conduit constamment à un état de guerre de nation à nation lorsque sont en conflit les intérêts entre nations. Les volontés particulières cherchent à tourner en leur faveur les principaux avantages de cette société⁴. La conquête de la souveraineté a pour source le sentiment permanent d'insécurité dans les relations avec les autres.

Les philosophes modernes sont passés d'une souveraineté innée dans le sujet à une souveraineté assumée par l'Etat comme incarnation des volontés individuelles. Chez les modernes, quels sont les trois principes qui fondent la souveraineté ?

1° Le principe du droit à l'autodétermination.

C'est la possibilité reconnue de la libre décision de soi. Cette notion insinue selon le professeur Ngoma-Binda l'idée de mise à l'abri de soi face aux pressions et influences éventuelles des forces extérieures. L'autodétermination suppose l'autonomie de soi, la liberté⁵. Si nous admettons que la souveraineté soit synonyme de liberté, il nous revient d'en dégager le contour que lui reconnaît Hobbes.

En effet, selon cet auteur, on entend par liberté, « l'absence d'obstacles extérieurs, lesquels peuvent enlever à un homme-un Etat- une part du pouvoir qu'il a de faire ce qu'il voudrait, mais ne peuvent l'empêcher d'user du pouvoir qui lui est laissé conformément à ce que lui dicteront son jugement et sa raison »⁶. En ce sens, la souveraineté devient alors la liberté qu'a l'Etat d'user comme il le veut, de son pouvoir propre, pour la préservation de la nature de l'Etat. Autrement dit, de sa propre vie, et en conséquence, de faire tout ce qu'il considérera, selon son jugement et sa raison propres, comme le moyen le mieux adapté à cette fin⁷. Bref, la liberté-souveraineté- est l'essence propre de l'Etat.

Tous les Etats, sur base de ce principe, sont libres et souverains. Quelle attitude adopterait l'Etat si les enjeux de son action dans la préservation de la nature de son territoire exigent une confrontation armée avec un autre Etat ? C'est là qu'apparaît la pertinence du second principe.

2° L'égalité des Etats

Ce principe fut déjà énoncé par le philosophe allemand Emmanuel Kant comme l'une des conditions de la paix perpétuelle : « Aucun Etat ne doit s'immiscer de force dans la constitution et le gouvernement d'un autre Etat »⁸. C'est le principe de non-ingérence. Qu'aucun Etat ne s'approprie du droit de pouvoir supérieur sur aucun autre Etat, et par conséquent, qu'aucun ne soit victime d'un traitement inégal au sein de la société internationale. Ce principe limite l'ambition de certains Etats à s'interposer aux décisions internes d'autres dont le risque est certes de supprimer la liberté et d'effacer par ce fait l'Etat.

³ T. HOBBS, cité par Montesquieu, *De l'esprit des lois I.*, Paris, Hatier, 1748, p.22.

⁴ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois I.*, Paris, Hatier, 1748, p.23.

⁵ E. NGOMA-BINDA, *Op.cit.*, p.135.

⁶ T. Hobbes, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Editions Sirey, p.128.

⁷ *Ibidem*

⁸ E. KANT, *Vers la paix perpétuelle*, Paris, PUF, 1974, p.91.

3° L'égalité réciprocité dans la coopération des Etats.

Un Etat traite l'autre de la manière dont lui-même est traité. « L'inégalité de traitement brise, non seulement la possibilité de coopération dans les relations d'échange et d'aide, mais aussi, bien souvent, effrite la capacité de souveraineté d'un Etat. »⁹.

Bref, la souveraineté est un principe abstrait qui désigne l'instance détentrice de l'autorité légitime. Son origine est à situer dans la capacité des individus à s'affirmer et à se déterminer et dans la force des sociétés à dominer les autres.

Comme caractéristique la plus remarquable de l'Etat, la souveraineté exprime chez Hobbes la volonté commune dans le roi qui est déclaré souverain. Cette autorité a le droit de rendre justice, d'édicter des normes et le devoir d'obéissance. Elle est conçue chez Hobbes comme pouvoir absolu, suprême, sans concurrent. Ce que l'on désignerait par compétence de la compétence. L'Etat représente en effet la seule entité que l'on peut proprement qualifier de souveraine : lui seul ne reconnaît aucun pouvoir au-dessus de lui.

Toutefois, Bodin nuance cette conception trop absolue de la souveraineté en lui reconnaissant des limites. La première, elle représente un danger pour ceux qui y sont soumis. La seconde, elle ne rend pas compte de la soumission du souverain au droit.

Dans les deux cas, cette conception de la souveraineté se heurte à de multiples difficultés face à l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène mondiale. Quel type de souveraineté conféré aux Etats dans le contexte actuel au regard de la force que représentent les multinationales ? Quels droits et devoirs ont les Etats vis-à-vis de leurs citoyens et vis-à-vis d'autres Etats dans notre monde ?

Toutes ces questions nous obligent d'analyser les fondements de l'actuelle mondialisation comme aboutissant à une nouvelle souveraineté. Tel est l'objet du deuxième point de cet article.

II. LA COLLUSION ENTRE ETATS ET FIRMES MULTINATIONALES

Les Etats sont livrés à une guerre sans merci face à la compétitivité des firmes. A défaut d'une pure et simple suppression des Etats, les firmes, nourries par le capitalisme impulsé par le libéralisme militent pour la réduction du rôle de ces derniers. Ce qui est clamé et recherché de toute part, c'est la liberté d'entreprise. La souveraineté des Etats en matière économique consistant dans ses privilèges régaliens « lever l'impôt, battre monnaie, faire la guerre ou édicter des lois – ayant des effets structurant la vie en société »¹⁰ est menacée par l'émergence au niveau planétaire, d'un prétendu droit international.

Ainsi, les firmes multinationales cherchent à s'affranchir des contrôles étatiques par la libéralisation des échanges commerciaux constituant en même temps la résultante de l'évolution technoscientifique. En tant que telles, elles modifient l'ordre juridique moderne traditionnellement défini comme système hiérarchisé de normes édictées par l'Etat, obligatoires pour tous et susceptibles d'être imposées par la force publique¹¹. Dans cette optique, stipule Bitende, « le droit international qui devait constituer le système des normes adoptées par les Etats pour régir les interactions subit la transnationalisation croissante des normes applicables au sein même des ordres juridiques et l'apparition d'acteurs non étatiques dans le processus de production normative »¹².

Cette longue citation a le mérite de mettre à découvert l'exclusion progressive des Etats dans la réglementation des activités économiques. Cette déréglementation fait état du télescopage de l'économie et du politique où l'économie semble englober le politique. Elle (déréglementation) dévoile, outre l'Etat comme appareil, l'immixtion des acteurs privés dans l'élaboration des lois. En ce sens, faute d'emprise sur les jeux économiques, la souveraineté des Etats se subordonne à d'autres acteurs. L'individu devient un acteur juridique important sur la scène, capable de mettre en cause la responsabilité des Etats devant les instances internationales dans la violation de ses droits par des recours juridictionnels.

A cet effet, l'idée d'une coordination supranationale comme mécanisme de régentement des activités économiques devant cette profusion des normes telle qu'énoncée par Bitende nous paraît propice. Voilà qui nécessite la mise en œuvre d'un droit transnational qui ne peut être édicté que dans le cadre d'un gouvernement mondial faute duquel les injustices actuelles dues à la mondialisation perdureront. Car, face à

⁹ E. NGOMA-BINDA, *Op.cit.*, p.135.

¹⁰ E. COHEN, *La tentation hexagonale. La souveraineté à l'épreuve de la mondialisation*, Paris, Fayard, 1996, p.8.

¹¹ Voir F. CREPEAU, Cité par BITENDE NTOTILA, *La justice est-elle mondialisable ?* Paris, L'Harmattan, 2011, p.192.

¹² F. CREPEAU, Cité par Bitende Ntotila, *O.C.*, p.192.

l'absence du cadre juridique mondial sur les pratiques des acteurs économiques, c'est un statut juridique incertain qu'ils s'offrent leur permettant d'être toujours bénéficiaires¹³.

Considérant que la politique ne saurait être exclue du champ de l'économie, il sied d'indiquer sans détour que l'Etat n'est pas un organisme économique. Son rôle, à en croire Jean Dabin, n'est pas de produire des richesses, de les faire circuler, de procéder à des distributions ou des répartitions. Ces activités, avec les franchises et les responsabilités qu'elles comportent, sont le lot des individus et des groupes particuliers, lesquels ont reçu de la nature titre et capacités pour les exercer librement¹⁴.

Sans engager le lecteur dans le débat épistémologique sur le sens faisant appel à la conception de Rousseau et celle Hobbes, nous voulons en donner notre interprétation.

En guise de rappel, pour Rousseau, « la souveraineté, attachée à l'Etat, appartient au peuple. D'où, dire que l'Etat cesse d'être souverain, c'est avouer qu'il n'y a plus de peuple »¹⁵. Selon Hobbes, c'est « l'absence d'obstacles extérieurs, lesquels peuvent souvent enlever à un homme -Etat - une part du pouvoir qu'il a de faire ce qu'il voudrait, mais ne peuvent l'empêcher d'user du pouvoir qui lui est laissé conformément à ce que lui dicteront son jugement et sa raison »¹⁶.

Partant de ces deux philosophes, notons pour notre part que la souveraineté est la capacité qu'a un Etat de subvenir aux besoins de sa propre population, pouvoir lui reconnu d'agir.

Ainsi donc, un pouvoir souverain est celui qui est légitime, la légitimité elle, étant comprise en amont comme mode et condition d'accès au pouvoir, et en aval comme réponse aux aspirations du peuple. En réponse à cette conception de la légitimité, « les Etats, dans le domaine économique, perdent leur marge de manœuvre fiscale par la désétatisation et la dérégulation, à la mesure du pouvoir d'attractivité financière dont ils se dotent, minant ainsi les mécanismes juridiques de leurs missions sociales »¹⁷.

Face à la demande accrue d'imputabilité démocratique et de sécurité, les Etats perdent ainsi le contrôle des conditions contemporaines de la légitimité de leurs actions (redistributions des richesses et justice sociale) reléguées aux multinationales.

Pour Elie Cohen en effet, la conception juridique de la souveraineté nous semble inopérante et moins articulée. Car, elle repose sur trois points fondamentaux, à savoir « il n'y a pas d'autorité supérieure à celle de l'autorité souveraine ni à l'intérieur ni à l'extérieur, il n'y a pas de partage de souveraineté ni de souveraineté limitée, car la souveraineté est inaliénable et indivisible ; la souveraineté n'est pas incompatible avec la mise en commun des compétences, mais les organes politiques légitimes de la nation conservent toujours la compétence de la compétence »¹⁸.

Mais si dans le cadre d'une intégration économique, les Etats aliènent leurs pouvoirs, la question qui se pose de nouveau est celle de savoir comment consentir des abandons de la souveraineté dans ce contexte si elle est inaliénable et indivisible ? En d'autres termes, comment aliéner l'inaliénable ?

Bref, le visage de cette collusion qu'entraîne la mondialisation se fait voir par le non-interventionnisme de l'Etat dans la concurrence entre multinationales et la limitation des pouvoirs de l'Etat au profit des libertés économiques. Cela pose de nouveaux problèmes dans la relation Etat-Industrie d'une part, liberté de l'individu -souveraineté nationale d'autre part.

Cette nouvelle perspective consacre l'autorégulation des marchés par les multinationales. Dans cet environnement, « l'Etat est peu à peu vidé de sa substance parce qu'il ne se situe plus au niveau adéquat, contourné, marginalisé par les réseaux de communications qui, soit l'ignorent, soit le traitent comme support. D'une part, les structures, et d'autre part, les mécanismes supranationaux font de l'Etat un acteur parmi tant d'autres(...) »¹⁹.

¹³ M. Delmas Marty, *Vers un droit commun de l'humanité. Entretien avec Philippe Petit*, Paris, Ed. Textuels, 1996, pp26-28.

¹⁴ J. DABIN, *L'Etat ou le politique. Essai de définition*. Paris, Dolloz, 1957, p.96.

¹⁵ S. GOYARD-FABRE, *Souveraineté* dans Encyclopédie philosophique II. Les notions philosophiques. Paris, PUF, p24406b.

¹⁶ T. HOBBS, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civile*, Paris, Ed. Sirey, p.128.

¹⁷ E. BITENDE, *Op.cit.*, p.193.

¹⁸ E. COHEN, *Op.cit.*, p.334.

¹⁹ V. CHRIQUI, *A qui profite le libéralisme ?* Paris, Mame, 2003, p.7.

Visant l'accroissement de leurs économies, les multinationales considèrent les barrières douanières comme une grave menace de leurs intérêts. D'où la nécessité de les braver. Cette attitude des multinationales vis-à-vis des Etats vulnérabilise les Etats qui chercheraient à se rendre moins faibles dans ce rapport d'interdépendance.

Ngambele n'en voit pas autrement en soulignant que « son adhésion à des ensembles régionaux et à des instances de gouvernance économique supranationales s'accompagne inévitablement d'une perte de souveraineté sur les questions aussi importantes que l'émission monétaire, la santé publique, le commerce et la diplomatie. Même les questions de sécurité qui relevaient autrefois de ses attributions régaliennes du fait de son statut de détenteur exclusif de la violence légitime font désormais l'objet d'une concertation régionale, voire mondiale, entraînant l'implication des acteurs privés ou/et transnationaux »²⁰.

Dans ce cadre de zones d'intégration économique, cinq domaines de l'Etat, selon Philippe Moreau sont particulièrement touchés. Tout d'abord, « le contrôle des rapports avec l'extérieur. La philosophie du marché commun implique l'union économique : libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux à l'intérieur de l'espace unifié²¹. La frontière commune s'établit à la périphérie des zones du marché. Sur le plan économique, l'harmonisation des contrôles aux frontières devient moins rentable pour l'Etat. Elle ne concerne que les visas, le droit d'asile, le droit de poursuite judiciaire. En deuxième lieu, « la réglementation de la vie économique »²². Toute l'activité économique est réglementée par le droit communautaire et l'organisation mondiale du commerce. Troisièmement, « les aides aux industries »²³.

Pour Mucchielli, ces principaux problèmes qui menacent la souveraineté sont « la fiscalité, la politique antitrust, le contrôle sur la balance des paiements, les contrôles sur les exportations et la régulation des transactions internationales d'actifs financiers »²⁴. L'arbitrage quotidien entre monnaies dans une zone d'intégration contraint les autorités monétaires à renoncer à leurs pouvoirs discrétionnaires sur les taux²⁵ à consentir pour une monnaie unique. Dans ce cas, qui est le détenteur du pouvoir de la politique de la monnaie unique ?

Dans ce contexte, l'Etat n'a que le rôle de régulateur des activités économiques. « En assignant à l'Etat le rôle minimal de la régulation du marché, le néolibéralisme dominant condamne celui-ci à l'affaiblissement et, à terme, à une mort certaine. Pendant que la politique de privatisation et de délocalisation achève de l'appauvrir financièrement, le privant des moyens d'apporter son soutien aux programmes sociaux, l'augmentation du nombre de problèmes à caractère global ne contribue guère à renforcer une souveraineté déjà mise à mal par la perméabilité des frontières »²⁶.

Désaxé, désarticulé, bousculé, ballotté tels sont les termes qui conviennent à dire le mieux ce qu'est le paradoxe de l'Etat contemporain, oscillant sur la scène internationale entre son désir d'autonomie et la situation d'interdépendance où l'accule un monde de plus en plus globalisé, entre le chaos et l'ordre, entre la régulation et la dérégulation. Pour Raymond Aaron, il s'agit du système-monde où les Etats sont victimes des phénomènes qui n'entrent pas dans le système inter-étatique mais influent sur lui²⁷.

Dans tous les cas, les inquiétudes demeurent celles que soulève Ngambele : « le Léviathan va-t-il renaître ou disparaître ? La loi du marché serait-elle si incontrôlable que la démocratie ne sache rien y changer ? »²⁸. Telle est la question politique majeure posée à la philosophie de notre temps.

Toutes proportions gardées, la liberté d'entreprise a pour conséquence défavorable aux Etats, la perte de contrôle sur les mouvements des capitaux et, par delà, de leur souveraineté. Mais pour la pensée néolibérale, « la nation souveraine serait celle dont les autorités jouiraient d'un pouvoir, d'une capacité de modeler les activités dans l'ordre économique. Un glissement est ainsi opéré de la souveraineté comme capacité à dominer les dynamiques économiques et les politiques mondiales »²⁹.

²⁰ R. NGAMBELE NSASAY, « La mondialisation en question » dans *Les annales de la faculté de lettres et sciences humaines*, n°XV(2016), Kinshasa, Ed. René Descartes, 2016, p.80.

²¹ P. MOREAU, « Les différents modèles d'Etat concurrentiel » dans *Où va l'Etat*, Lenoir René- Lesourne, Jacques(Dir), Paris, Ed. Le monde, 1992, p.143.

²² *Ibidem*.

²³ *Ibidem*.

²⁴ J.-L. MUCCHIELLI, *Les multinationales et la mondialisation*, Paris, Seuil, 1998, p.312.

²⁵ T. PADOA SCHIPA cité par E. Cohen, *Op.cit.*, p.337.

²⁶ R. NGAMBELE NSASAY, *Op.cit.*, p.80.

²⁷ R. AARON, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Colmann-Levy, 1984, p.III.

²⁸ R. NGAMBELE NSASAY, *Op.cit.*, p.80.

²⁹ TOMASO PADOA SCHIOPA, cité par E. Cohen, *Op.cit.*, p.337.

Toutes ces régionalisations et créations des marchés communs ne sont que le mode de transfert des compétences à d'autres organisations comme mécanisme de compensation du vide de légitimité dans un schéma idéal, à savoir la zone économique.

De plus, le mode opératoire de toutes ces nouvelles structures reflète le rôle traditionnellement reconnu à l'Etat. Et, le transfert de compétences renvoie ici à une organisation politique de forme fédérale en gestation. Autrement, d'où viendrait la force de loi aux marchés communs réclamant leur autorégulation en l'absence de l'Etat ? Quel serait cet Etat régulateur des marchés communs sinon l'Etat mondial ?

Du point de vue du droit, la compétence étant d'attribution, la question posée est de savoir qui attribue la qualité de législateur aux multinationales, aux institutions financières et à certains mouvements sociaux de pression ? Que reste-t-il à un Etat dont les prérogatives de conceptualisation des fins de l'action politique et du système juridique arrachés par les acteurs de la mondialisation s'effectuent en son absence et en l'absence d'une réflexion concertée sur le bien de tous ?

Même s'il est impossible de calculer la probabilité de ces désastres parallèles, leur advenue concordante nous semble suffisamment plausible pour que cette perspective d'une solution concertée soit au fondement de toute politique pour la décennie à venir³⁰

Face à la volatilité des marchés financiers avec toutes ses conséquences, face à la diffusion des pandémies, la menace omniprésente du crime organisé, la gestion de la biosphère et des ressources énergétiques faisant partie de ces questions vitales qu'aucun gouvernement du monde ne peut prétendre résoudre en autarcie, soit à raison du caractère objectivement global de la menace, soit à cause de l'inefficacité présumée des moyens disponibles au niveau interne de l'Etat³¹, notre réflexion sera orientée vers la recherche du bien public mondial susceptible de régir cet Etat-monde en gestation.

Dans cette perspective, comme le note Bitende, il nous semble essentiel d'explorer les voies d'une réappropriation démocratique des processus de production normative et de contrôle de leur mise en œuvre effective à travers un gouvernement mondialement organisé qui rétribue selon les besoins et non selon la puissance, et à travers un droit transnational, les bienfaits de la mondialisation³². Voilà une piste de réflexion qui nous conduit à penser autrement l'effectivité de la mondialisation.

CONCLUSION

Face à cette situation de ce que sont devenus les Etats aujourd'hui, nous ne pouvons-nous exclure du devoir de remise en cause. Ainsi, devons-nous nous demander sans relâche : les réflexions allant dans le sens d'une justice mondiale et intergénérationnelle sollicitant la pitié du monde sur les Etats sous-développés n'engendrent-elles pas de plus en plus les pauvres ? Quel est le combat mené par les Etats dominés dans le sens d'une autoaffirmation pour une autolibération de leurs populations livrées à la mort ? Toutes ces conséquences négatives et néfastes de la mondialisation évoquées ci-haut ne donnent-elles pas à penser ici qu'il s'agit moins d'une doctrine philosophique ou politique élaborée que d'un complexe passionnel des réactions surtout lorsqu'on se place du côté des dominés ?

Nous l'avons déjà dit, la mondialisation est le produit des multinationales. « Tantôt la mondialisation et les multinationales deviennent les responsables de toutes les difficultés intérieures et particulièrement du chômage tantôt au contraire, elles représentent la seule sortie pour revenir à une croissance porteuse d'emploi et du bien-être »³³. A l'heure actuelle, les multinationales assument le rôle des Etats en portant les aspirations du peuple et par conséquent, obtiennent la légitimité populaire dans l'exercice de leur politique. Ce qui oblige les Etats, faute d'entrer en opposition avec le peuple dont ils sont censés assumer la destinée, de négocier avec les multinationales. Et dans ce contexte, toute négociation en appelle à une perte d'une partie du pouvoir d'être.

Mais pourquoi les multinationales visent-elles l'éclatement de l'Etat ? La scène internationale n'est-elle soumise qu'aux contraintes économiques ? En d'autres termes, n'y a-t-il pas d'autres mécanismes par lesquels les hommes se sentant unis les uns aux autres nous contraignent à la convivialité mondiale ?

³⁰ Y. COCHET, *Où va le monde ? 2012-2022 : Une décennie au devant des catastrophes*. Ed. mille et une nuits/Fayrd, Paris, 2012, p.11.

³¹ R. NGAMBELE NSASAY, *Op.cit.*, p.80.

³² E. BITENDE, *Op.cit.*, p.194.

³³ J.L. MUCCHIELLI, *Op.cit.*, p.XI.

BIBLIOGRAPHIE

- AARON, R., *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Colmann-Levy, 1984.
- BITENDE, E., *La justice est-elle mondialisable ?* Paris, L'Harmattan, 2011.
- CHRQUI, V., *A qui profite le libéralisme ?* Paris, Mame, 2003.
- COCHET, Y., *Où va le monde ? 2012-2022 : Une décennie au-devant des catastrophes*. Ed. mille et une nuits/Fayrd, Paris, 2012.
- COHEN, E., *La tentation hexagonale. La souveraineté à l'épreuve de la mondialisation*, Paris, Fayard, 1996.
- DABIN, J., *L'État ou le politique. Essai de définition*. Paris, Dalloz, 1957.
- DELMAS MARTY, *Vers un droit commun de l'humanité. Entretien avec Philippe Petit*, Paris, Ed. Textuels, 1996.
- GOYARD-FABRE, *Souveraineté dans Encyclopédie philosophique II. Les notions philosophiques*. Paris, PUF, p24406b.
- HOBBS, T., *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Editions Sirey.
- KANT, E., *Vers la paix perpétuelle*, Paris, PUF, 1974.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois I.*, Paris, Hatier, 1748.
- MOREAU, P., « Les différents modèles d'Etat concurrentiel » dans *Où va l'Etat*, Lenoir René- Lesourne, Jacques(Dir), Paris, Ed. Le monde, 1992, pp.140-155
- NGAMBELE NSASAY, R., « La mondialisation en question » dans *Les annales de la faculté de lettres et sciences humaines*, n°XV(2016), Kinshasa, Ed. René Descartes, 2016, pp.67-81.
- NGOMA-BINDA, E., « Indépendance, droit d'ingérence et politiques hégémoniques », dans *Journées philosophiques de Canisius-3. Les enjeux de la mondialisation pour l'Afrique. Actes des journées philosophiques*, Kinshasa, 1998, pp.133 -155.